

MODALITES DE PARTICIPATION POUR L'AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

IMPORTANT

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets SARGASSUM pour un financement par l'Agence nationale de la recherche.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel SARGASSUM. (<http://anr.fr/Sargasses>)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

01/06/2019, 14h00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

sargasse@agencerecherche.fr

ou

Chargé de projets scientifiques ANR
Antoine MORISOT
antoine.morisot@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

Dans le cadre des afflux massifs de sargasses, l'Agence nationale de la Recherche se tient au côté des collectivités et des acteurs socio-économiques pour mobiliser les communautés scientifiques sur ce problème majeur. Toutefois, les échouages tendent à s'inscrire dans la durée et devenir un phénomène récurrent qui nécessite de se projeter dans une perspective à long terme face aux risques sanitaires, économiques et environnementaux.

Dans ce contexte, et en concertation avec les services de l'état, différentes structures nationales (Agence nationale de la Recherche, ADEME, collectivités territoriales de Guadeloupe, Martinique et Guyane) et internationales (agences brésiliennes FACEPE et FAPESP) se mobilisent pour lancer un appel conjoint.

Cet appel à projets a pour objectif d'apporter des solutions pragmatiques à l'échouage des sargasses et enrichir les connaissances sur ce phénomène qui affecte les îles du bassin caribéen. Cette initiative conjointe, première du genre par le périmètre de la communauté scientifique et économique qu'elle vise, doit permettre de créer une communauté de savoirs et d'expertises de référence sur la thématique des sargasses.

Cet appel « SARGASSUM » adresse 4 thèmes (sans ordre de priorité) :

1. **Caractérisation des sargasses**, aux plans génétique, biochimique, morphologique, développemental et démographique,
Mots clés : physiologie des sargasses, évolution, espèces, génétique, origine, mécanismes de croissance, dynamique de population, « patterns » de reproduction (...)
2. **Prévision de la formation des bancs de sargasses** et de leurs trajectoires, au large et dans le proche littoral,
Mots clés : causes environnementales, dynamiques actuelles, interactions abiotiques, fréquence, effets sur sites, facteurs de bloom, rôle du bassin amazonien, chaîne trophique, changement climatique, conditions locales, modélisation, contaminants (...)
3. **Techniques de collecte en mer, de ramassage au sol, ainsi que les procédés de traitement et de valorisation des sargasses**,
Mots clés : valorisation, innovations technologiques/adaptatives, traitement, composts, restauration des plages, transformation, extraction de molécules, techniques de collectes en mer (...)
4. **Impacts en termes économiques, sanitaires et environnementaux** résultant du flux de Sargasses, tant sur l'environnement terrestre que marin, ainsi que l'analyse géopolitique de ce phénomène à l'échelle internationale et locale, et les stratégies d'aménagement du territoire envisageables pour pallier ce phénomène.
Mot clés : Impacts (H₂S, NH₄), santé publique, maladies (exposition, indicateurs...), économie (pêcheries, tourisme), écologie (écotoxicologie, coraux), sociologie (perception, jeux d'acteurs) (...)

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel Sargassum, les projets seront soumis en une seule étape.

Les projets, rédigés en langue anglaise¹, devront être déposés (au format pdf) par la coordinatrice ou le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel joint « Sargassum » :

<https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1348>

en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site de l'ANR (<http://anr.fr/Sargasses>).

Chaque consortium soumettant une proposition doit spécifier dans le document scientifique, la ou les thématiques sélectionnées ainsi que le montage financier associé (notamment les demandes budgétaires prévues auprès des autres co-financeurs). Il doit notamment préciser les demandes de budget faites à chacun des organismes financeurs sur chacune des thématiques que le projet couvre. Le financement demandé ne doit pas dépasser les budgets alloués par projet par les organismes de financement. Chaque consortium de projet doit nommer un coordinateur ou une coordinatrice qui est le ou la responsable du projet. La coordinatrice ou le coordinateur devra par ailleurs renseigner les informations administratives et financières relatives à l'ensemble des partenaires du projet.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **01 juin 2019, 14h00 CEST**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions soumises doivent respecter les critères décrits ci-après et sont cumulatifs. L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet à la date de clôture de l'appel à projets et tout au long du processus, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel dont le lien figure en page 1 (<http://anr.fr/Sargasses>), et des critères spécifiques à la participation française décrits ci-après. Tout projet déclaré inéligible ne sera pas évalué et ne pourra faire l'objet d'un financement par l'ANR.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- Le consortium du projet doit impliquer au moins un partenaire français² exerçant des activités de recherche, de développement ou d'innovation sur un territoire Français,
 - Pour les thèmes 1, 2 et 4 : chaque consortium doit impliquer des candidats d'au moins un territoire français d'outre-mer, de 2 territoires différents et de 2 pays différents dans le cas où un des partenaires demande un financement par une agence brésilienne. Les partenaires étrangers peuvent participer sur fonds propres Les co-demandeurs d'un même laboratoire, d'une même unité de recherche ou d'une même université ne peuvent être considérés comme des partenaires différents, même si elles sont situées sur des territoires différents.
 - Pour le thème 3, chaque consortium doit impliquer des candidats d'au moins un territoire français d'outre-mer et de 2 territoires différents. Les co-demandeurs d'un même laboratoire, d'une même unité de recherche ou d'une même université ne peuvent être considérés comme des partenaires différents, même s'ils sont situés sur un territoire différent.

¹ L'ANR incite les participants français à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour les participants français de fournir une traduction en anglais, ceux-ci peuvent se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.

² Entité de droit public exerçant une activité de recherche, de développement, d'innovation ou/et d'enseignement ou une entité de droit privé exerçant une activité de recherche, de développement, d'innovation ou/et d'enseignement, ayant un établissement ou une succursale en France.

- Chaque participant ne peut être impliqué que dans deux projets maximum soumis dans le cadre de l'appel SARGASSUM.
- Thèmes de collaboration scientifique : Une proposition doit correspondre à l'un des quatre thèmes de recherche de l'appel SARGASSUM (§ 1.)
- Caractère unique de la proposition : Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise à l'ANR dans le cadre du plan d'action 2019³ ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR. Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.
- Caractère complet de la proposition : La proposition de projet doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition de projet complète doit comprendre :
 - ✓ le document scientifique ;
 - ✓ les informations administratives et financières.
- La durée maximale du projet est de 36 mois.
- Le montant maximum de l'aide demandée par le consortium à l'ANR est de 300 000€ si l'équipe est coordinatrice ou de 250 000€ si l'équipe est partenaire du projet.

Si un ou plusieurs partenaires du consortium du projet semblent ne pas être éligibles, le secrétariat de l'appel peut décider s'il convient de donner au consortium du projet la possibilité de résoudre le problème d'éligibilité ou de rejeter la proposition.

4. ENGAGEMENT DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI SOUMETTENT UN PROJET

- Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français⁴ sollicitant une subvention (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des soumissions enregistrées par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet –demandant ou non un financement –respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
- Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet –demandant ou non un financement –respectent les obligations associées au [protocole de Nagoya](#)⁵.

³ Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019 de l'ANR.

⁴ C'est-à-dire ayant un établissement ou une succursale en France

⁵ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

5. RESULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DE CONNAISSANCE

- L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes.
- Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage en cas de financement (1)⁶ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (DMP) selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR.

6. EVALUATION

L'appel SARGASSUM comprend une étape d'évaluation réalisée par un seul comité d'évaluation scientifique en fonction des critères mentionnés ci-dessous.

Après vérification de l'éligibilité des propositions par le secrétariat de l'appel et les différents financeurs, les propositions sont évaluées successivement par des experts externes (hors du comité) et par les membres du comité. Le comité d'évaluation scientifique se réunit pour établir un classement des projets proposés au financement.

A la fin du processus d'évaluation ANR, la liste des projets proposés au financement par le comité d'évaluation est examinée par le Comité des financeurs qui établit la liste finale des projets à financer.

4.1 CRITERES

Pour les thèmes 1, 2 et 4 :

Qualité scientifique et technique de la proposition

- Excellence scientifique en termes d'avancement des connaissances par rapport à l'état de la technique, avancée conceptuelle, y compris la méthodologie.
- Niveau d'innovation du projet et de ses méthodes, et approche multi- et interdisciplinaire.
- Intégration des différents champs disciplinaires.
- Inclusion des aspects sociétaux et éthiques pertinents.

Qualité du consortium et faisabilité du projet

- Qualité et compétitivité internationale des participants dans le ou les domaines de la proposition (travaux antérieurs dans le domaine, expertise des participants).
- Qualité et efficacité de la gestion de projet (coordination des WPs et gestion des tâches).
- Qualité du consortium et de la collaboration (équilibre du partenariat ; intégration du partenariat dans WPs ; étendue du consortium par rapport à la pertinence géographique ; niveau antérieur d'interaction de collaboration entre les participants).

⁶ Dans ce 1^{er} cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique », les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

- Faisabilité du projet, ressources humaines, techniques et financières : qualité de la structure et du programme de travail (tâches, jalons, livrables, événements correspondants, calendrier) ; adéquation des équipements et ressources humaines ; qualité du plan de coordination.
- Rapport coût-efficacité du projet par rapport au budget global. Pertinence et justification du financement demandé (justification des ressources en personnel permanent, pertinence des coûts de coordination, justification des ressources en personnel temporaire (stagiaires, doctorants, chercheurs postdoctoraux), évaluation du montant des investissements et des achats d'équipement, évaluation des autres éléments financiers (voyages, sous-traitance, consommables...).
- Probabilité de réussite du projet en fonction de la description des risques et du plan de management de ces risques.

Impact:

- Impact scientifique (avances par rapport à l'état de l'art, levée de verrous scientifiques, ...).
- Activités de diffusion et impacts attendus pour les utilisateurs :
 - Stratégie de transfert de connaissances et d'exploitation de résultats du projet.
 - Actions de culture et communication scientifique et technique
 - Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et/ou par la société, et impact du projet en termes d'acquisition de connaissances.
 - Ouvertures aux acteurs.
- Impact attendus en terme de renforcement des capacités :
 - Actions de mobilité/formation
 - Initiatives éducatives sur les nouvelles compétences identifiées, pour combler un déficit éducatif (par exemple, formation sur le terrain) reliant les capacités humaines et les infrastructures de recherche.
 - Actions de soutien aux emplois, y compris non-universitaires, dans les secteurs concernés.

Pour le thème 3 :

Qualité scientifique et technique de la proposition

- Excellence scientifique en termes d'avancement des connaissances par rapport à l'état de la technique, avancée conceptuelle, y compris la méthodologie.
- Niveau d'innovation du projet et de ses méthodes, et approche multi- et interdisciplinaire.
- Intégration des différents champs disciplinaires.
- Inclusion des aspects sociétaux et éthiques pertinents.

Qualité du consortium et faisabilité du projet

- Qualité et compétitivité internationale des participants dans le ou les domaines de la proposition (travaux antérieurs dans le domaine, expertise des participants).
- Qualité et efficacité de la gestion de projet (coordination des WPs et gestion des tâches).
- Qualité du consortium et de la collaboration (équilibre du partenariat ; intégration du partenariat dans WPs ; étendue du consortium par rapport à la pertinence géographique ; niveau antérieur d'interaction de collaboration entre les participants).

- Faisabilité du projet, ressources humaines, techniques et financières : qualité de la structure et du programme de travail (tâches, jalons, livrables, événements correspondants, calendrier) ; adéquation des équipements et ressources humaines ; qualité du plan de coordination.
- Rapport coût-efficacité du projet par rapport au budget global. Pertinence et justification du financement demandé (justification des ressources en personnel permanent, pertinence des coûts de coordination, justification des ressources en personnel temporaire (stagiaires, doctorants, chercheurs postdoctoraux), évaluation du montant des investissements et des achats d'équipement, évaluation des autres éléments financiers (voyages, sous-traitance, consommables, etc.).
- Probabilité de réussite du projet en fonction de la description des risques et du plan de management de ces risques.

Faisabilité technique proposée :

- Qualité de la mise en œuvre et du suivi (description des étapes nécessaires à la validation du processus).
- Qualité des rendements, estimation du tonnage potentiellement concerné par le type de valorisation étudiée, et qualité des algues nécessaires (procédé propre sans sable, procédé peu décomposé ou au contraire peu sélectif, ...).
- Qualité du modèle économique, qui constitue une alternative aux activités au cours des années peu impactées par les sargasses.
- Adéquation avec la réglementation (taux d'arsenic, traitement des déchets, ...).
- Préservation de l'environnement (impact sur les plages, plages nourissantes ...).
- Robustesse du processus.

4.2 RESULTATS

Sur cette base des propositions du comité des financeurs et à concurrence de la capacité budgétaire, la liste des projets à financer par l'ANR est publiée sur le site de l'agence.

En parallèle, les coordinateurs ou coordinatrices sont notifiés du résultat de leur candidature.

7. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Les déposants doivent se référer à l'article [4.4 du règlement financier](#) et à la fiche [n°4](#) relative aux accords de consortium afin de connaître les règles applicables.

8. REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du processus d'évaluation et de sélection opéré par l'ANR, les participants français aux projets sont informés que les données et documents suivants seront transmis par l'ANR aux Co-financeurs de l'appel SARGASSUM. Ces informations sont nécessaires à la procédure de sélection conjointe.

Il s'agit des :

- Nom et prénom du coordinateur du projet

Ces données personnelles sont collectées par l'ANR pour l'exercice de sa mission d'évaluation et de suivi des projets et font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation et au suivi des projets conformément à l'article 6.1 (e) du RGPD n° 2016/679. Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investie l'ANR. Elle les conserve pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées.

Les informations enregistrées à ce titre sont réservées à l'usage des services concernés de l'ANR, experts et membres de comités d'évaluation, et aux co-financeurs du projet.

Certains co-financeurs étant situés en dehors de l'Union européenne, le contrat liant l'ANR et ces co-financeurs permettra de garantir un niveau de sécurité suffisant pour le traitement des données personnelles susvisées. La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est destinée à assurer l'évaluation et le suivi des projets.

Conformément au RGPD n° 2016/679 et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR (dpd@agencerecherche.fr).

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

- Expertises externes
- Rapport de synthèse du comité d'évaluation

Ces documents sont confidentiels et seront traités comme tels par l'ANR et ses partenaires co-financeurs. Leur transmission aux partenaires co-financeurs sera limitée à l'objet de la collaboration entre les organismes et établissements.